DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 095/2023

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8ème partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction – 19 rue de Cheneveau - 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules devant le 19 rue de Cheneveau du 19 décembre 2023 au 13 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du mardi 19 décembre 2023 au vendredi 13 septembre 2024 inclus,** la circulation dans la commune de Vezins est réglementée comme suit :
Commune de Vezins, Rue de Cheneveau (devant le 19) :

- Stationnement interdit (en dehors des entreprises intervenant dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction
- Circulation interdite pour les véhicules et piétons (en dehors des entreprises intervenant dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité la commune de VEZINS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par les services techniques de la commune de VEZINS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de de VEZINS et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 18 décembre 2023,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)

Mairie de VEZINS – Place Flandres-Dunkerque – 49340 – Tél. 02 41 49 02 60 – Fax 02 41 49 02 63
Courriel : mairie@mairie-de-vezins.com – Site internet : www.mairie-de-vezins.com